

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de la Ferme

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux d'alimentation électrique

VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 07/05/2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés.

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains pendant 2 jours entre le 18 mai et le 29 mai 2026.

Le demandeur devra prévenir le service de collecte de l'interdiction de circuler

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation sera M. AUGOYARD joignable au 0757441071

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SBTP
- GBA Pôle déchets
- Pompiers de Viriat
- Services de Police

VIRIAT, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET

